



PRÆLECTIONES

THEOLOGICÆ

AUCTORE

PERRONE.

BX2200

P4

V.2

C.1

30



1080041842

E#2 C#35

230

230

16#2 10# 33 34

J. PERRONE

E SOCIETATE JESU

PRÆLECTIONES THEOLOGICÆ.

230

AVIS IMPORTANT.

D'après une des lois providentielles qui régissent le monde, rarement les œuvres au-dessus de l'ordinaire se font sans contradictions plus ou moins fortes et nombreuses. Les *Ateliers Catholiques* ne pouvaient guère échapper à ce cachet divin de leur utilité. Tantôt on a nié leur existence ou leur importance; tantôt on a dit qu'ils étaient fermés ou qu'ils allaient l'être. Cependant ils poursuivent leur carrière depuis 21 ans, et les productions qui en sortent deviennent de plus en plus graves et soignées: aussi paraît-il certain qu'à moins d'événements qu'aucune prudence humaine ne saurait prévoir ni empêcher, ces Ateliers ne se fermeront que quand la *Bibliothèque du Clergé* sera terminée en ses 2,000 volumes in-4°. Le passé paraît un sûr garant de l'avenir, pour ce qu'il y a à espérer ou à craindre. Cependant, parmi les calomnies auxquelles ils se sont trouvés en butte, il en est deux qui ont été continuellement répétées, parce qu'étant plus capitales, leur effet entraînait plus de conséquences. De petits et ignares concurrents se sont donc acharnés, par leur correspondance ou leurs voyageurs, à répéter partout que nos Editions étaient mal corrigées et mal imprimées. Ne pouvant attaquer le fond des Ouvrages, qui, pour la plupart, ne sont que les chefs-d'œuvre du Catholicisme reconnus pour tels dans tous les temps et dans tous les pays, il fallait bien se rejeter sur la forme dans ce qu'elle a de plus sérieux, la correction et l'impression; en effet, les chefs-d'œuvre même n'auraient qu'une demi-valeur, si le texte en était inexact ou illisible.

Il est très-vrai que, dans le principe, un succès inouï dans les fastes de la Typographie ayant forcé l'Éditeur de recourir aux mécaniques, afin de marcher plus rapidement et de donner les ouvrages à moindre prix, quatre volumes du double *Cours d'Écriture sainte et de Théologie* furent tirés avec la correction insuffisante donnée dans les imprimeries à presque tout ce qui s'édite; il est vrai aussi qu'un certain nombre d'autres volumes, appartenant à diverses publications, furent imprimés ou trop noir ou trop blanc. Mais, depuis ces temps éloignés, les mécaniques ont cédé le travail aux presses à bras, et l'impression qui en sort, sans être du luxe, attendu que le luxe jurerait dans des ouvrages d'une telle nature, est parfaitement convenable sous tous les rapports. Quant à la correction, il est de fait qu'elle n'a jamais été portée si loin dans aucune édition ancienne ou contemporaine. Et comment en serait-il autrement, après toutes les peines et toutes les dépenses que nous subissons pour arriver à purger nos épreuves de toutes fautes? L'habitude, en typographie, même dans les meilleures maisons, est de ne corriger que deux épreuves et d'en conférer une troisième avec la seconde, sans avoir préparé en rien le manuscrit de l'auteur.

Dans les *Ateliers Catholiques* la différence est presque incommensurable. Au moyen de correcteurs blanchis sous le harnais et dont le coup d'œil typographique est sans pitié pour les fautes, on commence par préparer la copie d'un bout à l'autre sans en excepter un seul mot. On lit ensuite en première épreuve avec la copie ainsi préparée. On lit en seconde de la même manière, mais en collationnant avec la première. On fait la même chose en tierce, en collationnant avec la seconde. On agit de même en quarte, en collationnant avec la tierce. On renouvelle la même opération en quinte, en collationnant avec la quarte. Ces collationnements ont pour but de voir si aucune des fautes signalées au bureau par MM. les correcteurs, sur la marge des épreuves, n'a échappé à MM. les correcteurs sur le marbre et le métal. Après ces cinq lectures entières contrôlées l'une par l'autre, et en dehors de la préparation en-dessus mentionnée, vient une révision, et souvent il en vient deux ou trois; puis l'on clique. Le clichage opéré, par conséquent la pureté du texte se trouvant immobilisée, on fait, avec la copie, une nouvelle lecture d'un bout de l'épreuve à l'autre, on se livre à une nouvelle révision, et le tirage n'arrive qu'après ces innombrables précautions.

Aussi y a-t-il à Montrouge des correcteurs de toutes les nations et en plus grand nombre que dans vingt-cinq imprimeries de Paris réunies! Aussi encore, la correction y coûte-t-elle autant que la composition, tandis qu'ailleurs elle ne coûte que le dixième! Aussi enfin, bien que l'assertion puisse paraître téméraire, l'exactitude obtenue par tant de frais et de soins, fait-elle que la plupart des Editions des *Ateliers Catholiques* laissent bien loin derrière elles celles même des célèbres Bénédictins Mabillon et Montfaucon et des célèbres Jésuites Petau et Sirmond. Que l'on compare, en effet, n'importe quelles feuilles de leurs éditions avec celles des nôtres qui leur correspondent, en grec comme en latin, on se convaincra que l'in vraisemblable est une réalité.

D'ailleurs, ces savants éminents, plus préoccupés du sens des textes que de la partie typographique et n'étant point correcteurs de profession, lisaient, non ce que portaient les épreuves, mais ce qui devait s'y trouver, leur haute intelligence suppléant aux fautes de l'édition. De plus les Bénédictins, comme les Jésuites, opéraient presque toujours sur des manuscrits, cause perpétuelle de la multiplicité des fautes, pendant que les *Ateliers Catholiques*, dont le propre est surtout de ressusciter la Tradition, n'opèrent le plus souvent que sur des imprimés.

Le R. P. De Buch, Jésuite Bollandiste de Bruxelles, nous écrivait, il y a quelque temps, n'ayant pu trouver en dix-huit mois d'étude, une seule faute dans notre *Patrologie latine*. M. Denzinger, professeur de Théologie à l'Université de Wurzburg, et M. Reissmann, Vicaire Général de la même ville, nous mandaient, à la date du 19 juillet, n'ayant pu également surprendre une seule faute, soit dans le latin soit dans le grec de notre double *Patrologie*. Enfin, le savant P. Pitra, Bénédictin de Solesme, et M. Bonetty, directeur des *Annales de philosophie chrétienne*, mis au défi de nous convaincre d'une seule erreur typographique, ont été forcés d'avouer que nous n'avions pas trop présumé de notre parfaite correction. Dans le Clergé se trouvent de bons latinistes et de bons hellénistes, et, ce qui est plus rare, des hommes très-positifs et très-pratiques, eh bien! nous leur promettons une prime de 25 centimes par chaque faute qu'ils découvriront dans n'importe lequel de nos volumes, surtout dans les grecs.

Malgré ce qui précède, l'Éditeur des *Cours complets*, sentant de plus en plus l'importance et même la nécessité d'une correction parfaite pour qu'un ouvrage soit véritablement utile et estimable, se livre depuis plus d'un an, et est résolu de se livrer jusqu'à la fin à une opération longue, pénible et coûteuse, savoir, la révision entière et universelle de ses innombrables clichés. Ainsi chacun de ses volumes, au fur et à mesure qu'il les remet sous presse, est corrigé mot pour mot d'un bout à l'autre. Quarante hommes y sont ou y seront occupés pendant 10 ans, et une somme qui ne saurait être moindre d'un demi-million de francs est consacrée à cet important contrôle. De cette manière, les Publications des *Ateliers Catholiques*, qui déjà se distinguaient entre toutes par la supériorité de leur correction, n'auront de rivales, sous ce rapport, dans aucun temps ni dans aucun pays; car quel est l'Éditeur qui pourrait et voudrait se livrer APRES COUP à des travaux si gigantesques et d'un prix si exorbitant? Il faut certes être bien pénétré d'une vocation divine à cet effet, pour ne reculer ni devant la peine ni devant la dépense, surtout lorsque l'Europe savante proclame que jamais volumes n'ont été édités avec tant d'exactitude que ceux de la *Bibliothèque universelle du Clergé*. Le présent volume est du nombre de ceux révisés, et tous ceux qui le seront à l'avenir porteront cette note. En conséquence, pour juger les productions des *Ateliers Catholiques* sous le rapport de la correction, il ne faudra prendre que ceux qui porteront en tête l'avis ici tracé. Nous ne reconnaissons que cette édition et celles qui suivront sur nos planches de métal ainsi corrigées. On croyait autrefois que la stéréotypie immobilisait les fautes, attendu qu'un cliché de métal n'est point élastique; pas du tout, il introduit la perfection; car on a trouvé le moyen de le corriger jusqu'à extinction de fautes. L'Hébreu a été revu par M. Drach, le Grec par des Grecs, le Latin et le Français par les premiers correcteurs de la capitale en ces langues.

Nous avons la consolation de pouvoir finir cet avis par les réflexions suivantes: Enfin, notre exemple a fini par ébranler les grandes publications en Italie, en Allemagne, en Belgique et en France, par les *Canons grecs* de Rome, le *Gerdil* de Naples, le *Saint Thomas* de Parme, l'*Encyclopédie religieuse* de Munich, le recueil des *déclarations des rites* de Bruxelles, les *Bollandistes*, le *Suarez* et le *Spicilege* de Paris. Jusqu'ici, on n'avait su réimprimer que des ouvrages de courte haleine. Les in-4°, où s'engloutissent les in-folio, faisaient peur, et on n'osait y toucher, par crainte de se voir dans ces abîmes sans fond et sans rives; mais on a fini par se risquer à nous imiter. Bien plus, sous notre impulsion, d'autres Éditeurs se préparent au *Bullaire* universel, aux *Décisions* de toutes les Congrégations, à une *Biographie* et à une *Histoire générale*, etc., etc. Malheureusement, la plupart des éditions déjà faites ou qui se font, sont sans autorité, parce qu'elles sont sans exactitude; la correction semble en avoir été faite par des aveugles, soit qu'on n'en ait pas senti la gravité, soit qu'on ait reculé devant les frais; mais patience! une reproduction correcte surgira bientôt, ne fût-ce qu'à la lumière des écoles qui se sont faites ou qui se feront encore.

PRÆLECTIONES

THEOLOGICÆ

QUAS IN COLLEGIO ROMANO SOCIETATIS JESU HABEBAT

J. PERRONE

E SOCIETATE JESU,

IN EODEM COLLEGIO THEOLOGICÆ PROFESSOR.

EDITIO, POST SECUNDAM ROMANAM, DILIGENTIUS EMENDATA, NOVIS ACCESSIONIBUS AB IPSO AUCTORE LOCUPLETATA, ET OMNIUM IN TOTA EUROPA HUCUSQUE EXCUSARUM VICESIMA.

ACCURANTE J. - P. MIGNE,
BIBLIOTHECÆ CLERI UNIVERSÆ,

SIVE

CURSUM COMPLETORUM IN SINGULOS SCIENTIÆ ECCLESIASTICÆ RAMOS EDITORE.

DE SACRAMENTIS IN GENERE. DE BAPTISMO, CONFIRMATIONE, EUCHARISTIA, PENITENTIA ET
INDULGENTIIS, EXTREMA UNCTIONE ET MATRIMONIO. DE LOCIS THEOLOGICIS
QUESTIONES GRAVISSIMÆ ENUCLEANTUR ERRORESQUE RECENTISSIMÆ EXPLICANTUR.



TOMUS SECUNDUS.

Capilla Alfonsina
Biblioteca Universitaria

VENEUNT DUO VOL. 12 FRANCIS GALLICIS.

37753

EXCUDEBATUR ET VENIT APUD J.-P. MIGNE EDITOREM,
IN VIA DICTA D'AMBOISE, OLIM PROPE PORTAM LUTETIÆ PARISIORUM VULGO D'ENFER
NOMINATAM, SEU PETIT-MONTROUGE, NUNC VERO INTRA MOENIA PARISIINA.

1864



Capilla Alfonsina
Biblioteca Universitaria

BX 2200
P4
V. 2

ELENCHUS

RERUM QUÆ IN HOCCE POSTERIORE TOMO CONTINENTUR.

TRACTATUS DE SACRAMENTIS IN GENERE.		
I. — De Sacramentorum numero.	col. 8	439
II. — De Sacramentorum novæ legis efficacia, sive effectibus.	19	444
III. — De ministro Sacramentorum.	33	469
IV. — De Sacramentorum ritibus seu cæremoniis.	53	479
V. — In superius disputata Scholia.	58	491
TRACTATUS DE BAPTISMO.		
I. — De materia Baptismi.	67	
II. — De Baptismi forma.	75	
III. — De ministro Baptismi.	78	
IV. — De Baptismo subjecto.	86	
V. — De necessitate Baptismi.	103	
VI. — De Baptismi effectibus.	115	
VII. — In doctrinam hætenus vindicatam Scholia.	119	
TRACTATUS DE CONFIRMATIONE.		
I. — De veritate sacramenti Confirmationis.	125	
II. — De Confirmationis ministro.	156	
III. — De materia, forma et effectibus Confirmationis.	144	
IV. — In ea quæ disceptata sunt Scholia.	152	
TRACTATUS DE SS. EUCHARISTIA.		
PARS PRIOR. — DE EUCHARISTIA PROUT EST SACRAMENTUM.		
I. — De reali Christi præsentia in Eucharistia.	153	
II. — De modo quo Christus fit præsens in Eucharistia, seu de transsubstantiatione.	208	
III. — De eo quod sub qualibet sacramenti specie continetur, deque catholicæ doctrinæ corollariis.	217	
IV. — De Eucharistiæ necessitate, dispositionibus et effectibus.	257	
PARS POSTERIOR. — DE SACRIFICIO.		
I. — De veritate Sacrificii eucharistici ejusque natura.	243	
II. — De Missa privata.	217	
III. — De materia, forma et ministro Sacrificii eucharistici.	266	
IV. — De idiomate, voce ac cæremoniis quibus Missa celebranda est.	276	
TRACTATUS DE POENITENTIA.		
I. — De veritate sacramenti Poenitentia.	312	
II. — De Contritione.	322	
III. — De Confessione.	340	
IV. — De Satisfactione.	361	
V. — De materia, forma et ministro sacramenti Poenitentia.	371	
TRACTATUS DE INDULGENTIIS.		
I. — Est in Ecclesia potestas a Christo concessa conferendi Indulgentias, earumque usus est Christiano populo maxime salutaris.	301	
II. — Indulgentiæ hominem liberant a pœnæ reatu non solum coram Ecclesia, sed etiam coram Deo.	400	
III. — Datur in Ecclesia Indulgentiarum thesaurus constans ex meritis Christi et Sanctorum.	406	
IV. — Indulgentiæ applicari etiam possunt per modum suffragii animabus in Purgatorio degentibus.	414	
TRACTATUS DE EXTREMA UNCTIONE.		
I. — De veritate sacramenti Extremæ Unctionis.	421	
II. — In singulas sacramenti Extremæ Unctionis partes scholia.	432	
TRACTATUS DE ORDINE.		
I. — De sacramenti Ordinis veritate.	439	
II. — De multiplici Ordinum numero et dignitate.	444	
III. — De episcoporum præstantia supra præbyteros.	469	
IV. — De sacræ Ordinationis materia, forma, subjecto et ministro.	479	
V. — De Cælibatu ecclesiastico seu de continentia lege sacris ministris imposita.	491	
TRACTATUS DE MATRIMONIO.		
I. — De Matrimonio in se spectato.	550	
II. — De Matrimonii proprietatibus.	549	
III. — De impedimentis Matrimonii eorumque statuendorum facultate.	589	
IV. — De Matrimonii mistis.	659	
TRACTATUS DE LOCIS THEOLOGICIS.		
PARS PRIOR. — DE ECCLESIA.		
Sect. I. — De Ecclesia Christi.	689	
I. — De Christi Ecclesiæ institutione et origine.	689	
II. — De Christi Ecclesiæ constitutione.	707	
III. — De Ecclesiæ notis.	745	
IV. — De Ecclesiæ dotibus.	852	
Sect. II. — De Romano Pontifice.	885	
I. — De Petri primatu.	885	
II. — De Petri primatus in Christi Ecclesia perpetuitate.	929	
III. — De natura et juribus primatus Romani Pontificis.	966	
IV. — De Romani Pontificis primatus dotibus.	1017	
PARS SECUNDA. — DE VERBO DEI SCRIPTO ET TRADITO.		
Sect. I. — De sacra Scriptura.	1045	
I. — De sacrorum Librorum canone et auctoritate.	1047	
II. — De divina canonicorum Librorum inspiratione.	1081	
III. — De sacrarum Scripturarum interpretatione.	1109	
IV. — De Scripturæ sacræ versionibus.	1151	
V. — De sacræ Scripturæ lectione in lingua vernacula.	1179	
Sect. II. — De Traditione.	1193	
I. — De necessitate et existentia Traditionis.	1198	
II. — De mediis generalibus quibus transmissa est primitiva dogmatica Traditio, quibusque tuto cognosci potest.	1255	
III. — De mediis singularibus quibus antiqua Traditio transmissa est atque cognoscitur.	1251	
PARS TERTIA. — DE ANALOGIA RATIONIS ET FIDEI.		
Sect. I. — De Analogia rationis ac fidei in se spectata.	1260	
I. — De ratione ante fidem spectata.	1261	
II. — De ratione cum fide.	1359	
III. — De ratione post fidem.	1594	
Sect. II. — De Methodologia.	1421	
I. — De theologi munere.	1421	
II. — De methodo.	1421	
III. — De instrumentis seu mediis quæ theologo usui esse possunt.	1452	
TRACTATUS DE DEO CREATORE (Continuatio).		
THESIS DOGMATICA DE IMMACULATA B. VIRGINIS MARIE CONCEPTIONE.	1445	

TRACTATUS DE SACRAMENTIS IN GENERE.

Proœmium.

Homo utpote non sola mente, sed et sensibus præditus, sensibus ritibus indiget, quibus ad pietatem excitetur et ad divinum cultum instituitur. Quævis propterea religio, quod jam monuerat s. Augustinus (1), peculiare habuit ritus symbolicos ad hunc finem obtinendum institutos. In vera autem religione instituti a Deo externi ritus sunt et ad alium finem, ut scilicet tamquam vehicula quædam, ad gratiam sive sanctitatem conferendam seu communicandam animis nostris, inserviant. Variis nominibus hi symbolici ritus appellantur. Interdum enim *signa, signacula*, interdum *mysteria, symbola* fuerunt vocati (2); communior demum facta est denominatio *sacramenti* apud Latinos, *μυστήριον* apud Græcos. Hæc autem mysterii aut sacramenti vox rem arcanam, quæcumque demum sit, sive latentem significat (3). Varius exitit ejusdem vocis usus tum apud profanos, tum apud scriptores sacros et ecclesiasticos. Nunc jam sumitur, primo pro re sacra, secundo pro re sacra ac latente, tertio pro signo sensibili rei sacræ.

Cum sacramenta, ut innuimus, sint veluti quædam vehicula, seu instrumenta, quibus Deus imbecillitati nostræ consulens, gratiam sanctificantem et proinde justificationem confert; patet intimam intercedere necessitudinem ac relationem inter ea, quæ de gratia sanctificante et justificatione disseruimus, et sacramenta, de quibus in præsentiarum disputare aggredimur. Sane ex contraria via quam Ecclesia catholica avitæ fidei insistens tenuit, et quam novatores, qui cuncta perturbant circa justificationis notionem ac naturam, iniverunt, oritur doctrinæ oppositio inter dogmata catholica, et novatorum placita, in re sacramentaria.

Etenim Ecclesia catholica ex principio de identitate justificationis et gratiæ sanctificantis infert sacramenta esse signa practica gratiæ, signa nempe, quæ continent ac conferunt gratiam quam significant. Hinc recepta apud catholicos sacramenti definitio, quam tradidit Catechismus romanus: *Sacramentum est res sensibus subjecta, quæ ex Dei institutione sanctitatis et justitiæ tum significandæ tum efficiendæ vim habet* (P. II. cap. 1, n. 9) Dicitur porro *res sensibus subjecta*, seu *signum*, quia hominum mentem adducit in cognitionem alterius rei, et quidem *sensibile* quia sui ipsius speciem sensibus ingerit: *Ex Dei institutione*, ut sciamus solum Deum, sive Jesum Christum, auctorem esse sacramentorum; cum ipse solus possit signis sensibilibus, seu symboliceis, producendæ gratiæ virtutem indere, dicitur demum *sanctitatis et justitiæ tum significandæ tum efficiendæ vim habet*, ut edoceamur, sacramenta non posse nisi rem sacram exprimeret, et quod exprimitur efficere. Si verborum autem discrepantiam tollas, quoad rem ipsam, omnes quæ a catholicis doctoribus traduntur sacramenti definitiones in hanc conveniunt.

Contra vero novatores, qui gratiam sanctificantem a justificatione separarunt, ita ut hæc non consistat nisi in sola forensi peccatorum remissione, seu potius in sola pœnæ peccatis debitæ non imputatione, vi fidei apprehendentis instrumentaliter justitiam Dei vel Christi extrinsecè imputatam, contrariam plane sacramenti notionem invehere debuerunt. Sacramenta in hac hypothesi nuda signa evadunt, quæ vel fidem excitent ad apprehendendam Christi justitiam, vel pignora justitiæ per fidem jam imputatæ, vel signa in ordine ad societatem, ad quam quis pertinet. Nec sane aliam sacramentorum ideam præbent varie

(1) Lib. 19. cont. Faustum Manich. cap. 11. « In nullum nomen religionis, seu verum seu falsum, coagulari homines possunt, nisi aliquo signaculorum vel sacramentorum visibilium consortio colligentur, etc. » Quod ibid. pluribus prosequitur.

(2) Tertullian. *Apolog.* cap. 47. *De præscript. hæret.* cap. 40. *De anima* cap. 9.

Sacramenti nomen in sensu, quo nunc usurpatur Tertullianum adhibuisse omnium primum loquendo de baptismo et sacra coena autumat Wegscheider § 166. n. (D). Ast hic auctor aut Tertullianum non legit, aut se non satis ingenium prodit. Siquidem in Apologetico loquitur Tertullianus generaliter de sacramentis, in lib. de Anima in alio plane sensu accipit sacramenti vocem; in lib. de Præscript. loc. cit. tria expresse commemorat sacramenta, baptismum, confirmationem et eucharistiam.

(3) Hæc autem res arcanam tam potest consistere in verbis, quam in actione. Si in verbis, quodcumque dictum obscurum aut allegoricum *mysterium* seu *sacramentum* nuncupatur; si in actione, ita vocatur actio certo modo consecrata et eum promissione quadam solemniter conjuncta.



BIBLIOTECA PÚBLICA
DE NUEVO LEÓN